

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE CHEVRY 2
Rond Point du Golf 91190 GIF SUR YVETTE
Tel / Fax 01 60 12 37 19
ECONOMISER ou PRODUIRE SON ENERGIE

Maitriser sa consommation d'énergie est un problème complexe, car il se situe au confluent de très nombreux angles d'analyses :

- Réglementaire : RT2005 et Code de la construction de l'habitat,
- Technique : choisir les champs d'application et son énergie,
- Economique : rentabilité, fiscalité,
- Environnemental, esthétique.

La première étape est celle de l'analyse :

1. **quelle est la valeur totale de l'énergie consommée ?** Prendre ses factures EDF sur 5 ans ; additionner les consommations pour les 6 mois d'hiver ; diviser par 5 pour obtenir la valeur moyenne ; diviser par le nombre de mètres carrés de SHON ; multiplier par 2,58 pour convertir en énergie primaire. Etes-vous en dessous ou au-dessus de 190 kWh énergie primaire /m² / an ?
2. **quelle est la répartition ?** chauffage = 60% ; eau chaude sanitaire =20% ; éclairage = 10% ; autres = 10%.
3. **quel est l'état du bâtiment ?** répartition moyenne des déperditions : toiture =10% ; murs=20% ; fenêtres=15% ; ponts thermiques=20% ; plancher bas=20% ; ventilation aération=15%.

La deuxième étape est la définition des priorités :

- sur quelle fraction de la consommation est-il urgent, possible d'agir ?
- sur quel point faible du bâtiment faut-il effectuer des travaux ?

La troisième phase sera celle des choix techniques / économiques en faisant appel à plusieurs entreprises, car il est rare qu'une seule entreprise maîtrise plusieurs techniques.

Le citoyen a l'obligation légale de réduire sa consommation d'énergie et l'effort est très important :

- une maison à Chevry consomme 330kWh énergie primaire/m²/an ; l'objectif est de 190kWh énergie primaire /m²/an ;
- un appartement consomme 250kWh énergie primaire/m²/an pour 190kWh/m²/an.

Le citoyen n'est pas obligé de se transformer en producteur d'électricité pour EDF ; il peut produire des énergies à partir de différentes sources pour son usage personnel.

ISOLATION THERMIQUE

Parois vitrées : le vide séparant les vitres se détériore dans le temps, de même le mastic de collage. De nombreux ponts thermiques apparaissent. Demander une analyse Infrarouge de la qualité de l'isolation. Les solutions sont connues.

Parois opaques (murs) : l'isolation extérieure est devenue très performante. 3 techniques sont possibles :

Pariéto dynamique
Perméo dynamique
Thermo dynamique

(voir sur le site de l'ADEME /Bâtiment/Enveloppe de bâtiment/Parois opaques).

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE CHEVRY 2
Rond Point du Golf 91190 GIF SUR YVETTE
Tel / Fax 01 60 12 37 19

Exigences du cahier des charges de Chevry : l'aspect extérieur (forme, dimension, aspect, couleur) doit être conservé..Le propriétaire doit indiquer la finition, du crépi telle qu'elle figure dans les clauses techniques de sa maison et choisir la couleur parmi la palette de couleur de son quartier. Les volets battants doivent être conservés.

EAU CHAUDE SANITAIRE

La réglementation thermique RT 2005 recommande un capteur solaire minimum de 2m². Le cahier des charges de Chevry autorise 3m².

L'installation d'un équipement ballon/capteur solaires n'est pas recommandée sur un toit en pente, mais sur une terrasse..La phase d'analyse doit porter sur :

1. le réglage de la température (55 à 60°C),
2. l'entartrage du ballon existant,
3. le calorifugeage de l'installation (canalisations comprises) – (crédit d'impôts possible).

PRODUCTION D'ENERGIE

Il n'y a aucune obligation légale à transformer le citoyen en producteur et en distributeur d'énergie qui sont deux métiers à parts entières.

Etant donné les nombreux inconvénients rencontrés avec la technique des panneaux solaires installés par surimposition (toitures existantes endommagées, localisation des équipements annexes, mise à la terre de l'installation, maintenance annuelle...), les escroqueries rapportées à la télévision et dans les journaux, les propriétaires sollicités doivent se montrer vigilants.

Les 3 techniques sont :

1. surimposition sur la toiture existante,
2. intégration à la toiture existante , similaire à celle des châssis de toit,
3. tuiles et ardoises photovoltaïques.

Mais il en existe une quatrième, c'est l'installation des panneaux solaires au sol.

L'ASL Générale de Chevry a défini une règle compatible avec l'harmonie applicable aux façades et toitures, en limitant la surface des panneaux installés en toiture à 3m². Le service Urbanisme de la Mairie est habilité à faire respecter le Code de la Construction et de l'Habitat qui contient toute la réglementation thermique applicable ; il soumet les projets à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et à la Direction Générale de l'Aviation civile (notre proximité des pistes d'Orly l'oblige).

Si le Chevryen veut un bâtiment Basse Consommation à 80kWh énergie primaire/m²/an (réglementation 2012 / 2020) sans avoir épuisé toutes les solutions d'économies d'énergie, il devra produire beaucoup d'énergie au point que les 125m² de sa toiture couverts avec des panneaux solaires ne suffiront pas.

Les recommandations de l'ASL Générale de Chevry portent **en priorité sur les ECONOMIES d'énergie** (faire établir un diagnostic de performance énergétique : DPE) et sur l'impact esthétique des solutions techniques retenues par le Centre scientifique du Bâtiment et l'ADEME. Les règles pourront changer quand la législation changera et que les techniques de production d'énergie individuelle seront maîtrisées et validées.